

AUTORISATIONS D'URBANISME, UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner.



Pour répondre à cette obligation, la commune de LA TERRASSE vous propose de saisir par voie électronique votre demande via une plateforme dédiée :

**Le Guichet Numérique
des Autorisations d'Urbanisme**

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DÉMARCHE EN LIGNE ?

Une démarche en ligne **plus simple,**
plus rapide et **accessible à tous.**



Un service en ligne **accessible depuis chez vous.** Plus besoin de vous déplacer en mairie ou de poster votre dossier.



Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.



Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.



Un suivi de l'avancement de votre dossier **en temps réel.**

AUTORISATIONS D'URBANISME, UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE

Comment déposer mon dossier ?

Votre commune met à votre disposition un service gratuit, vous permettant de déposer toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !



COMMENT ÇA MARCHE ?



1. **Créer votre compte utilisateur** en vous enregistrant sur la plateforme <https://gnau18.operis.fr/gresivaudan/gnau/#/>



2. **Suivez les étapes indiquées** sur la plateforme afin de créer votre dossier et valider le dépôt de votre demande.



n°1234

3. Une fois votre demande transmise et finalisée, vous recevrez :
 - **Un accusé d'enregistrement automatique** (AEE) au plus tard le jour ouvré suivant le dépôt de votre demande.
 - Sous 10 jours vous recevrez **un accusé de réception électronique** (ARE) qui vous précisera le numéro d'enregistrement de votre dossier.



Les agents du service urbanisme de la ville de _____
restent à votre écoute pour vous renseigner et vous accompagner au : _____

Vous n'êtes pas à l'aise avec le numérique ou vous préférez le papier ?
Rassurez-vous ! Le dépôt classique par courrier recommandé ou à l'accueil de votre mairie est toujours possible.